

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 26/09/2022

**Direction régionale des Finances Publiques des
Pays de la Loire et de Loire-Atlantique**

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Pascal GUELLEC

téléphone : 06 20 79 74 38

courriel : pascal.guellec@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 2022-85169-68419

Réf OSE : 9872539

La Directrice régionale des Finances publiques

à

Communauté de communes Vie et
Boulogne

à l'attention de Monsieur Maxime MARTIN

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par avis n°2017-85169V0770.

Par saisine du 13/09/2022, vous avez sollicité le Pôle d'évaluation domaniale de Nantes aux fins d'obtenir l'actualisation de l'avis précité, devenu obsolète, dans le cadre de l'estimation d'un bâtiment situé rue du Pont Chanterelle sur la commune de Palluau.

Votre demande ne révèle aucune évolution et/ou modification pouvant tenir lieu de justificatif à une éventuelle évaluation baissière ou haussière. Vous mentionnez le prix négocié par votre collectivité à hauteur de 300 000€, montant très inférieur à l'estimation domaniale. En effet, ce bien avait été évalué le 14 décembre 2017 au prix de 430 000€ ht hors droits.

Compte tenu de ces éléments contextuels, la valeur vénale résultant de l'évaluation susvisée est reconduite et prorogée pour une durée de 6 mois.

Cependant, il est rappelé que les collectivités et leurs groupements peuvent, **sur délibération dûment motivée**, s'écarter de la valeur fixée par le service des Domaines.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques
et par délégation,



Pascal GUELLEC,
Inspecteur des Finances publiques.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.